

PROCOLE D'ACCORD ENTRE LES FORCES POLITIQUES  
FPR, MDR, PDC, PDI, PL, PSD, PSR ET UDPR SUR  
LA MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS NATIONALES

Les forces politiques signataires du présent protocole :

- Se réjouissant de la victoire du peuple rwandais sur le fascisme et l'idéologie sectaire contraire aux principes de démocratie et de liberté;
- Se félicitant de la paix retrouvée après des souffrances indescriptibles infligées au peuple rwandais par le pouvoir sanguinaire du régime défait;
- S'inclinant devant la mémoire des victimes du génocide et des massacres perpétrés par ce régime, et décidées à oeuvrer pour que ce type de régime et les dissensions dont il s'est servi n'aient plus jamais droit de cité au Rwanda ou ailleurs;
- Résolues à parfaire l'oeuvre de libération du peuple rwandais amorcée par les forces patriotiques rwandaises, notamment en mettant en application les principes de réconciliation nationale, de tolérance et de solidarité et en poursuivant la tâche ardue de reconstruction, de développement socio-économique et de promotion de la culture démocratique;
- Reconnaissant la nécessité de la représentation de l'Armée Nationale (AN) au sein de l'Assemblée Nationale;

Convienent de ce qui suit :

Article 1 : Elles font leur la "DECLARATION DU FPR RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS" faite le 17 juillet 1994.

Article 2 : La répartition numérique des sièges à l'Assemblée Nationale est la suivante :

- FPR	13 sièges	- PDC	6 sièges
- MDR	13 sièges	- PDI	2 sièges
- PSD	13 sièges	- PSR	2 sièges
- PL	13 sièges	- UDPR	2 sièges
- AN	6 sièges		

Article 3 : En cas de remaniement du gouvernement ou de révocation du Premier Ministre, les articles 53 et 54 du Protocole d'Accord d'Arusha sur le Partage du Pouvoir seront d'application.

*empêchement?*

*Handwritten signatures and initials, including a large 'L' and 'P'.*

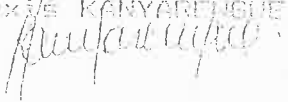
*Handwritten signature.*

*Handwritten initials 'R' and 'H'.*

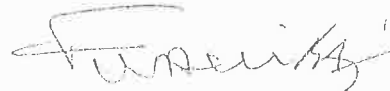
Article 4 : Les aménagements légaux rendus nécessaires par les dispositions du présent Protocole seront introduits dans la loi fondamentale par l'Assemblée Nationale.

Ainsi fait à Kigali, ce 24<sup>ème</sup> jour du mois de Novembre 1994.

Pour le Front Patriotique  
Rwandais (FPR)  
Colonel Alexis KANYARENGUE  
Président



Pour le Mouvement Démocra-  
tique Républicain (MDR)  
Faustin TWABIRAMUNGU  
Président



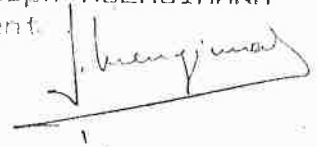
Pour le Parti Démocrate  
Chrétien (PDC)  
Jean Népomuscène NAYINZIGA  
Président



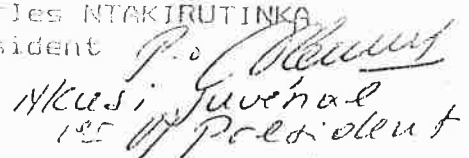
Pour le Parti pour la  
Démocratie Islamique (FDI)  
André BUMAYA  
Coordonateur National



Pour le Parti Libéral (PL)  
Dr. Joseph NSENGIMANA  
Président



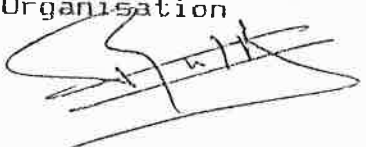
Pour le Parti Social  
Démocrate (PSD)  
Charles NTAKIRUTINKA  
Président



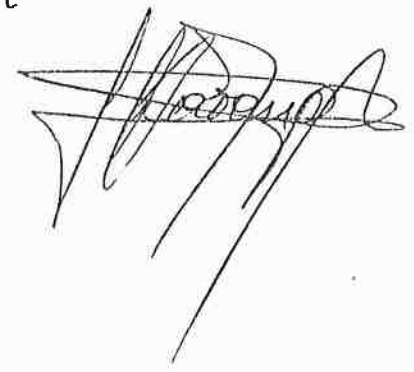
Nkusi Juvenal  
1<sup>er</sup> Vice Président

Pour le Parti Socialiste  
Rwandais (PSR)

Dr. Médard RUTIJANWA  
Secrétaire National à  
l'Organisation



Pour l'Union Démocratique  
du Peuple Rwandais (UDPR)  
Jean Bosco KARANGWA  
Président



Dr. Jean Baptiste MBERABAHIZI  
Secrétaire National aux Affaires  
Politiques et Economiques

